

COMMUNE DE MOUSSOULENS

DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L 2122-23 DU CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Etude de faisabilité implantation antenne sur une parcelle communale cadastrée A 1228

Le Maire de Moussoulens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 2020-06-01 du 16 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales et, ce, pour la durée du mandat.

Considérant la demande du groupe SFR relative à une recherche d'emplacements pour l'implantation d'une antenne-relais

Considérant que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée A 1228 qui correspondrait au besoin du groupe SFR

DECIDE :

Article 1^{er} : D'autoriser le groupe SFR à effectuer le lancement des études sur la parcelle A 1228 pour les équipements suivants :

- un pylône sur lequel seront fixés des dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens
- un local technique et/ou des armoires techniques protégé par une clôture grillagée et rigide de 2 m de hauteur

Article 2 : Sous réserve d'une étude favorable au projet, une convention précisant les modalités de l'occupation de ladite parcelle sera signée ultérieurement entre les parties après avis du conseil municipal.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Préfet de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au Registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité, de la date de transmission en Préfecture pour le contrôle de légalité.

Fait à Moussoulens

17 Août 2023

Le Maire,

Gérard VALLIER

